

Règlement concernant l'admission des membres

Dans sa séance du 25 novembre 2022, le Comité de l'Association Suisse des Actuaire a établi de nouvelles directives concernant l'admission des membres. Les éléments déterminants pour l'admission des candidats sont les suivants :

R1 Diplôme d'une haute école en mathématiques actuarielles ou en sciences actuarielles (Actuarial Science)

Peuvent devenir membres individuels de l'Association sans conditions supplémentaires les candidats titulaires d'un diplôme en mathématiques actuarielles ou en sciences actuarielles (Actuarial Science) ou d'un diplôme en mathématiques générales associé à un mémoire dans le domaine des mathématiques actuarielles ou des sciences actuarielles ou traitant de leurs principales bases.

Dans le cadre des présentes directives, on entend par diplôme en mathématiques actuarielles ou en sciences actuarielles (Actuarial Science) l'obtention d'un titre de master en sciences dans un institut de formation universitaire. Une admission est également possible pour les candidats ayant été admis à suivre la formation d'actuaire ASA et ayant réussi tous les examens que celle-ci requiert, à l'exception du colloque d'examen.

Dans le cadre des présentes directives, on entend par diplôme en mathématiques générales associé à un mémoire précis l'obtention d'un diplôme de haute école ou d'un titre de master en sciences (mathématiques, mathématiques actuarielles ou finances) dans un institut de formation universitaire, associé à un travail de diplôme ou de master dans les domaines des mathématiques actuarielles ou des sciences actuarielles. Les candidats doivent présenter une description du contenu du mémoire en question.

R2 Experts en assurances de pension / experts en matière de prévoyance professionnelle

Les experts en assurances de pension et en matière de prévoyance professionnelle diplômés peuvent devenir membres ordinaires immédiatement après l'obtention du diplôme fédéral.

R3 Diplômés d'une haute école avec formation de base en mathématiques

Les candidats titulaires d'un diplôme en mathématiques ou dans des domaines apparentés (p. ex. sciences physiques, professions d'ingénieur, professeur au gymnase) sans lien réel avec les assurances peuvent devenir membres de l'Association s'ils possèdent au moins deux ans d'expérience professionnelle en mathématiques actuarielles. De plus, ils doivent

être domiciliés en Suisse ou avoir un rapport professionnel avec le secteur assurantiel suisse.

Dans le cadre des présentes directives, on entend par diplôme en mathématiques ou dans des domaines apparentés l'obtention d'un titre de bachelor ou de master en sciences dans un institut de formation universitaire

Admission anticipée

Une admission anticipée est possible pour les candidats qui se sont distingués par des travaux ou des exposés scientifiques dans le domaine des mathématiques actuarielles.

R4 Autres candidats

Les candidats qui ne satisfont pas aux exigences mentionnées aux chiffres 1 à 3 peuvent devenir membres de l'Association s'ils remplissent chacune des conditions suivantes :

4.1 Expérience de 10 ans au moins dans le domaine des mathématiques actuarielles

4.2 Emploi qualifié

4.3 Attestation de participation à des cours de mathématiques actuarielles et de disciplines apparentées dans une haute école cantonale ou fédérale. La participation à des cours dispensés par des hautes écoles à l'étranger est reconnue si le cours est équivalent à une formation suisse.

Admission anticipée

Une admission anticipée est possible pour les candidats qui se sont distingués par des travaux ou des exposés scientifiques dans le domaine des mathématiques actuarielles.

R5 Condition complémentaire pour les candidats de l'étranger pour la section Actuares ASA

1. Accord de l'AAE

Les candidats des associations d'actuares qui font partie de « l'accord de reconnaissance mutuelle » de l'AAE doivent être et rester des « Fully Qualified Actuaries » (actuares pleinement qualifiés) de leur association d'actuares locale. Les candidats doivent être domiciliés en Suisse ou avoir un lien professionnel avec le secteur de l'assurance suisse depuis au moins 12 mois et pouvoir justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans dans le domaine actuariel.

2. Autres candidats

Les candidats étrangers doivent déjà être « Full Member » (membre complet) de leur association d'actuares locale. L'association d'actuares locale doit impérativement être membre à part entière de l'AAI. Les candidats doivent être domiciliés en Suisse ou avoir un lien professionnel avec le secteur de l'assurance suisse depuis au moins 12 mois et

pouvoir justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans dans le domaine actuariel. La Commission de formation ASA vérifie si le candidat répond aux exigences essentielles de Syllabus ASA et peut profiter de cours et d'examens complémentaires dans une université reconnue en Suisse. Les candidats doivent ensuite passer le colloque d'examen d'actuaire ASA et sont donc soumis au règlement d'examen des actuaire ASA. Les diplômés qui réussissent sont admis dans la section Actuaire ASA.

R6 Formalités d'admission particulières

Le Comité se réserve le droit, dans des cas particuliers, de déroger aux présentes directives, notamment pour les actuaire étrangers hautement qualifiés.

Les anciens membres qui ont perdu le titre "Actuaire ASA" peuvent soumettre une demande de réadmission à la section Actuaire ASA, à conditions qu'ils remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Ils doivent avoir suivi le cours sur le Professionalisme dans le cadre de la formation pour l'obtention du titre « Actuaire ASA » au cours de l'année de la demande de réadmission ;

Ils doivent compenser l'éventuel solde négatif de Credit Points au cours de l'année de la demande de réadmission. Le solde négatif ne doit pas être supérieur à -40 Credit Points

R7 Condition complémentaire applicables aux candidats étrangers pour le groupe

CERA Les candidats venant de l'étranger doivent déjà posséder les qualifications « Fully Qualified Actuaries » et « CERA » au sein de leur association actuarielle nationale et doivent être membres de la section Actuaire ASA. Les candidats doivent justifier d'une expérience pratique de trois ans au moins dans le domaine de l'actuariat. En outre, ils doivent être domiciliés en Suisse depuis douze mois au moins ou avoir un lien professionnel avec le secteur suisse de l'assurance.

R8 Affiliations d'entreprise

Les candidats à une affiliation d'entreprise adressent une demande au centre opérationnel. La cotisation annuelle minimale s'élève à CHF 1000.—, mais peut être augmentée à volonté par le candidat. Les entreprises affiliées ont la possibilité d'annoncer des événements et séminaires sur le site de l'ASA.

Validité

Les présentes directives entrent en vigueur pour la première fois en mars 2023 dans le cadre de l'admission des membres ; elles remplacent les directives du 2019.